

N° 12

Séance du 13 novembre 2018

OBJET :

DÉBAT  
D'ORIENTATION  
BUDGÉTAIRE  
2019

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 06 novembre 2018 s'est réuni à Montbrison à dix-neuf heures trente le 13 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Alain BERTHEAS.

**Présents** : Alain BERTHEAS, Christophe BAZILE, Pierre GIRAUD, Pierre DREVET, Olivier JOLY, Eric LARDON, Claudine COURT, Alain GAUTHIER, Robert CHAPOT, Joël EPINAT, Pierre Jean ROCHETTE, Christiane BRUN-JARRY, Evelyne CHOUVIER, Thierry CHAVAREN, Patrice COUCHAUD, Jean-Paul DUMAS, Jérôme PEYER, Serge VRAY, Bernard MIOCHE, Yves MARTIN, Patrick ROMESTAING, Sylvie ROBERT, Marc ARCHER, Valéry GOUTTEFARDE, Ludovic BUISSON, Chantal GOUBIER, Thierry GOUBY, Serge GRANJON, Jean-Paul TISSOT, Evelyne BADIOU, Josiane BALDINI, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Pierre BAYLE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Renée BERNARD, Béatrice BLANCO, Georges BONCOMPAIN, Jean-Paul BOYER, Christophe BRETTON, Pierre CARRE, Lucien CHAPOT, Evelyne CHAREYRE, Martine CHARLES, Jean-Michel CHATAIN, Jean-Baptiste CHOSSY, Bernard COUTANSON, Marcelle DARLES, Robert DECOURTYE, David DELACELLERY, André DERORY, Joseph DEVILLE, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Philippe ESSERTEL, Liliane FAURE, Colette FERRAND, Jean-Paul FORESTIER, Olivier GAULIN, Bruno GERROSSIER, Christine GIBERT, Nicole GIRODON, Guy GRANGEVERSANNE, Françoise GROSSMANN, Bruno JACQUETIN, Jean-Louis JAYOL, Michelle JOURJON, Gisèle LARUE, Alain LAURENDON, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, François MATHEVET, Jacques MAZET, Henri MEUNIER, Eric MICHARD, Mickael MIOMANDRE, David MOREL, Jean-Marie MULTEAU, Rambert PALIARD, Jeanine PALOULIAN, Quentin PAQUET, Pascale PELOUX, Robert REGEFFE, Monique REY, Frédérique ROCHETTE, Mathilde SOULIER, Bernard THIZY, Gilles THOMAS, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Roger VIOLANTE

**Absents remplacés** : Christophe CORNU par Fabien GORGERET, Nicole FERRY par Paul DUCHAMPT, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Jean-Luc PERRIN par Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean-Paul RAVEL par Roland DURRIS, Georges THOMAS par Odile MASSON

**Pouvoirs** : Michel ROBIN à Pierre GIRAUD, Christine BEDOUIN à Patrick ROMESTAING, Christophe BLOIN à François MATHEVET, Gérard BONNAUD à Christophe BAZILE, Annick BRUNEL à Robert CHAPOT, Georges CHARPENAY à Christophe BRETTON, Catherine DE VILLOUTREYS à Olivier JOLY, Catherine DOUBLET à Alain GAUTHIER, Sylvie GENE BRIER à Lucien CHAPOT, Cindy GIARDINA à Jeanine PALOULIAN, Sylviane LASSABLIÈRE à Liliane FAURE, Nathalie LE GALL à Alain LAURENDON, Ghyslaine POYET à Christine GIBERT, Frédéric PUGNET à Jean-Michel CHATAIN, Alain THOLOT à Eric LARDON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200796-20181113-12\_13112018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**Absents excusés** : Gérard BAROU, Michel BRUN, Jean-Claude CIVARD, Hubert COUDOUR, Maurice DICHAMPT, Dominique GUILLIN, Denise MAYEN, Karima MERIDJI, Rémi MOLLEN, Carole OLLE, Christian PATARD, Hervé PEYRONNET, Marie-Jo RONZIER, Bernard VIAL

**Secrétaire de séance** : DUMAS Jean-Paul

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	127
Nombre de membres présents :	98
Nombre de membres suppléés	6
Nombre de pouvoirs :	15
Nombre de membres absents non représentés :	14
Nombre de votants :	113

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales disposant que l'examen du budget primitif doit être précédé chaque année d'un débat d'orientations budgétaires en conseil communautaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République qui introduit de nouvelles dispositions quant à la présentation et au contenu de ce débat qui s'appuie désormais sur un rapport d'orientations budgétaires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Monsieur le vice-président délégué aux finances, aux ressources humaines et à l'évaluation des politiques publiques, présente les orientations budgétaires de Loire Forez agglomération pour 2019.

Ces propositions ont fait alors l'objet d'un débat conformément aux dispositions de la loi précitée.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 13 novembre 2018.  
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président



Alain BERTHEAS

Le Président,

- certifie que le présent acte est exécutoire  
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,  
transmis en sous-préfecture et affiché le 21/11/2018  
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon  
dans un délai de deux mois à compter de sa réception  
par le représentant de l'Etat et de sa publication

Pour le Président, par délégation,

Lita ARNAUD,

directrice générale des services par intérim





## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

### **Avertissement**

*Le projet de Loi de finances (PLF) pour 2019 ne sera définitivement adopté qu'en fin d'année (après le vote du budget primitif 2019). Aussi les éléments pris en compte dans ce document sont ceux qui sont disponibles à ce jour.*

*Les données relatives à la fiscalité, à la DGF ou encore au FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour 2019 ne seront pas connues au moment du vote du BP 2019. Aussi des ajustements par décision modificative de crédits pourront être introduits si nécessaire dans le courant de l'année 2019.*

### **1- ROB 2019 : LE CONTEXTE**

#### 1. Le budget 2018: premier budget à l'initiative de la nouvelle agglomération

Le budget 2018 est véritablement le premier budget à l'initiative de la nouvelle agglomération qui tient compte notamment :

- de l'harmonisation de toutes les décisions en matière de fiscalité (bases minimum CFE, exonérations CFE, coefficient TASC.COM.)

- d'une harmonisation des compétences (SDIS, crématorium, éclairage public, assainissement....) et d'une première définition de l'intérêt communautaire (voirie, ...)

Il apparaît donc que la comparaison entre 2017 et 2018 est difficile à établir dans la mesure où les périmètres d'activité ont fortement évolué.

## 2. Le budget 2019: la poursuite de l'harmonisation des compétences et la recherche du juste financement des compétences

La construction budgétaire 2019 s'articule autour de 3 axes forts :

- la poursuite de l'harmonisation des compétences avec de nouvelles définitions de l'intérêt communautaire (petite enfance, accueils collectifs de mineurs ou encore soutien à l'enseignement musical)

- la nécessité de trouver le juste financement des compétences et plus particulièrement :

- trouver le niveau de taxe qui permettra de financer dès 2019 le service des déchets ménagers
  - mener une réflexion sur les eaux pluviales, leur gestion et leur financement devant être détaché de l'assainissement collectif
  - entamer une réflexion globale sur la compétence GEMAPI : quels objectifs se donner et quels moyens pour les atteindre ?
  - avancer en 2019 sur la question du reversement de la fiscalité économique (taxe foncière et taxe d'aménagement)
- la recherche des modalités d'exercice des compétences par mission entre les communes et la communauté

## **2- ROB 2019 : LES POINTS CLES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2019**

### 1. Dispositions relatives à la taxe d'habitation (article 3 de la FLI 2018)

Le projet de loi de finances pour 2019 prévoit la poursuite du dégrèvement progressif en 3 ans de la taxe d'habitation qui est payée par 80% des ménages sur leur résidence principale. L'abattement était de 30% en 2018, et passera à 65% en 2019 puis 100% en 2020.

Il est rappelé que l'État compense ce dégrèvement dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions 2017 (ou pour l'année en cours en cas de baisse des taux et/ou augmentation des abattements de taxe d'habitation).

En conséquence, les variations de taux de taxe d'habitation à la hausse restent à la charge des contribuables.

Avec 14,3 millions d'euros, le produit de la taxe d'habitation représente la moitié du produit de fiscalité directe locale perçue par Loire Forez agglomération.

Néanmoins, le fait que le dispositif prévoit un dégrèvement et non une exonération, il apparaît que le dynamisme de l'évolution de cette taxe sera préservé.

## 2. Aménagement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article 7)

Cet article apporte des précisions quant au mode de définition du coût du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

En effet le coût du service devra tenir compte, en plus des charges courantes du service, du niveau d'amortissement des investissements passés et/ou du coût des immobilisations dès lors que l'autorité compétente n'a pas (ou n'a pu lorsque l'immobilisation n'existait pas) pratiqué d'amortissement.

Il est également prévu que ce coût puisse être élargi aux « dépenses directement liées à la définition et aux évaluations du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés mentionnés à l'article L 541-15-1 du code de l'environnement ».

Enfin cet article prévoit différentes dispositions visant à encourager les collectivités à déployer la taxe incitative. Par exemple, ces dernières pourront bénéficier de la réduction des frais de gestion de la TEOM durant les 3 premières années de la mise en place de la part incitative.

## 3. Dispositions relatives à la DGF (article 23)

Tout comme en 2018, le PLF 2019 prévoit un gel de la dotation globale de fonctionnement en 2019 qui représentera donc une enveloppe globale de 30,9 milliards d'euros.

Néanmoins, une autre disposition devrait avoir une incidence sur les niveaux individuels des dotations octroyées aux EPCI. En effet, l'État prévoit de procéder en 2019 à une refonte des modalités de calcul de la dotation d'intercommunalité.

Le dispositif de répartition de cette dotation d'intercommunalité ayant atteint depuis quelques années ses limites et engendré des effets non anticipés par la DGFIP sur le niveau de dotation à percevoir.

Le cabinet Stratorial a réalisé une simulation pour mesurer les effets de cette refonte sur le montant de la dotation d'intercommunalité à percevoir par Loire Forez agglomération en 2019.

Il en ressort une prévision de baisse de l'ordre de 80 000 € (sur l'ensemble des 2 composantes de la DGF perçue par LFA) ce qui représente une baisse de 0,9% par rapport au montant de la DGF perçue en 2018 (9,37 millions d'euros).

### **3- ROB 2019 : LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

#### 1. Evolution de la fiscalité (bases et taux)

Depuis 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives n'est plus basée sur la prévision d'inflation de l'année à venir mais sur l'inflation constatée sur la dernière année. Ainsi pour l'année 2019, cette revalorisation tiendra compte de l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018 (soit + 1,3%).

Les prévisions de l'évolution de la fiscalité sur les 2 prochaines années tiennent compte :

- d'une hypothèse de progression annuelle des bases de fiscalité directe relativement modérée avec +2 % sur les bases de taxes d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises .
- de la 2<sup>ème</sup> et dernière année de lissage des bases minimum de CFE en 2019
- de la dernière année d'harmonisation progressive du coefficient de TASCOT qui atteindra 1,10 en 2019
- d'un maintien des taux de fiscalité au niveau de celui de 2018 à savoir :

Taux de CFE	25,80%
Taux de TH	9,84%
Taux de TFB	0,898%
Taux de TFNB	2,14%

Total produit fiscalité directe 2018	28,7 millions d'euros
Total produit fiscalité directe 2019	29,2 millions d'euros.

En tenant compte de l'ensemble de ces hypothèses, l'évolution du produit global de fiscalité en 2019 serait de 0,5 million d'euros (soit +1,8% sur l'ensemble des produits de fiscalité entre 2018 et 2019).

#### 2. Les tarifications des services publics

En préambule, il convient de rappeler le principe général qui est appliqué depuis 2 ans à l'ensemble des budgets : la comptabilisation des charges indirectes et des frais de structure.

Le ratio de ces charges qui ne sont pas imputées directement dans les dépenses et recettes des services représente un pourcentage stable d'environ 12% depuis 2015.

Après traitement et calcul au moyen de clés de répartition définies en 2016, ces charges sont ensuite imputées sur les budgets annexes concernés, de sorte que ce travail permet une meilleure connaissance des coûts réels des services et, par voie

de conséquence, de déterminer leur juste financement par la tarification qui leur est appliquée.

- **compétence ordures ménagères :**

L'année 2019 sera marquée par l'harmonisation du financement du service des déchets ménagers avec l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire et l'harmonisation des tarifications associées (ventes de bacs, tarifs dépôts des professionnels en déchetterie...)

Dans le même temps, les décisions relatives aux exonérations et dégrèvements de TEOM sont également harmonisées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (généralisation du plafonnement des valeurs locatives à 3 fois le montant de la valeur locative moyenne communale).

La redevance spéciale, qui permet à certains producteurs de déchets de contribuer au financement du service, sera déployée progressivement sur les 88 communes dès 2019.

Enfin, un taux réduit de TEOM sera lui aussi institué sur l'ensemble des 88 communes en 2019.

Le conseil communautaire devra délibérer en avril 2019 pour fixer le taux de TEOM qui permettra d'assurer la couverture nécessaire du service, conformément à la réglementation en vigueur.

- **compétence assainissement :**

Cette compétence a été élargie sur l'ensemble du nouveau périmètre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec une harmonisation des tarifs sur 5 ans (2018 à 2022) pour atteindre le tarif-cible suivant :

40 € HT pour la part fixe

1,80 € / m<sup>3</sup> HT pour la part variable

Enfin, il est prévu également de réaliser un travail d'harmonisation de la tarification de l'assainissement non collectif qui sera mise en œuvre pour la prochaine campagne de contrôles qui devrait démarrer en 2019.

- **autres services publics :**

- Actualisation au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année des tarifs des équipements sportifs afin de tenir compte de l'inflation
- Maintien des principes actuels de tarifications des équipements culturels (dont les médiathèques)
- Maintien des principes actuels de tarifications des structures petite enfance, accueils collectifs de mineurs ... dans l'attente d'un travail sur l'harmonisation des tarifs.

- Nouvelle tarification de la navette de l'agglomération montbrisonnaise mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Maintien des tarifications pour les locations aux entreprises (REZO, ateliers partagés...)

### 3. Une particularité : le service ADS

En effet, il est rappelé qu'il s'agit d'un service commun dédié à une compétence strictement communale et dont le coût est assumé en totalité par la communauté pour le compte des 73 adhérents.

Pour l'année 2019, le coût prévisionnel est évalué à 520 000 €.

## **4- ROB 2019 : LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les propositions de dépenses sur la section de fonctionnement du budget principal sont en augmentation par rapport à 2018.

Certaines progressions s'expliquent par l'extension du périmètre des compétences petite enfance et accueils collectifs de mineurs. Néanmoins, ces dépenses nouvelles devraient être compensées par un prélèvement sur les attributions de compensation des communes concernées.

Le travail de préparation budgétaire en cours doit permettre d'affiner les propositions pour 2019 afin de dégager les marges de manœuvre financières nécessaires à la préservation des équilibres financiers.

### 1. Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Le suivi de l'évolution des dépenses de personnel est corrélé au suivi du ratio des dépenses nettes de personnel ramené aux dépenses réelles totales de fonctionnement.

En effet, ce ratio permet de prendre en compte les recettes associées aux dépenses de personnel et de tenir compte notamment de l'évolution du périmètre d'activité de la communauté d'agglomération ou encore des évolutions liées au schéma de mutualisation.

Pour rappel, sont prises en compte dans le calcul de ce ratio les recettes suivantes :



- les remboursements sur rémunérations du personnel dans le cadre de l'assurance statutaire (chapitre 013)
- les subventions sur les postes (chapitre 74)
- les remboursements par les budgets annexes des charges de personnel qu'elles soient directes, indirectes et liées aux frais de structure (chapitre 70)
- les refacturations de frais de personnel aux adhérents des services mutualisés (chapitre 70)
- et enfin le financement au travers des attributions de compensation des communes.

#### Evolution du ratio dépenses nettes de personnel / dépenses réelles totales de fonctionnement

	CA 2016 (consolidation 4 EPCI)	CA 2017	BP 2018	BP 2019
Montant total du chapitre 012	10 037 863	12 585 331	15 800 000	20 334 074
Montant des recettes de personnel	3 185 356	5 025 903	6 728 255	8 733 142
Montant dépenses nettes de personnel	6 852 507	7 559 428	9 071 745	11 632 362
Total dépenses réelles de fonctionnement budget principal	36 954 757	46 645 449	50 134 594	56 368 476
Ratio dépenses nettes de personnel / DRF	18,5%	16,2%	18,1%	20,6%

Après une année transitoire, l'année 2018 sera marquée par le retour à un ratio comparable à celui issu de la consolidation des données 2016 des 4 anciens périmètres (environ 18%).

Pour l'année 2019, les propositions initiales font ressortir un ratio de 20,6%. Le travail en cours pour affiner les prévisions budgétaires devra permettre de tendre vers l'objectif d'un ratio maintenu en-dessous de 20%.

Actuellement, les données relatives aux ressources humaines font état de 351 postes ouverts au tableau des effectifs, qui représentent 330,15 ETP (équivalent temps plein).

L'année 2019 sera une année de consolidation et d'harmonisation des compétences exercées, notamment pour :

- les ordures ménagères, réseau de lecture publique, petite enfance et jeunesse,
- le développement de la mutualisation

Il est à noter également que l'harmonisation des temps de travail à 1 607 heures sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Enfin, il est ici précisé qu'il n'y a aucun avantage en nature recensé au niveau de l'ensemble de la structure.

## 2. Les relations financières avec les communes

### - **Rapport sur la mutualisation :**

Le rapport sur la mutualisation sera soumis à l'approbation du conseil communautaire en même temps que le vote du budget primitif 2019.

Ce rapport donnera une information précise et détaillée des relations financières entre les communes et la communauté.

### - **Version 0 du pacte de solidarité :**

En 2017, un groupe de travail a été constitué pour avancer sur la démarche de mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal, devant permettre d'aborder les thématiques et objectifs suivants :

- rationaliser les relations financières entre l'agglomération et ses communes (par exemple en harmonisant la politique d'attribution de fonds de concours, de pérenniser le dispositif de cercle vertueux d'économie d'énergie etc.. )
- optimiser les ressources du territoire (par exemple en retrouvant l'éligibilité au FPIC, en maximisant la DGF, en stabilisant la pression fiscale...)
- optimiser la dépense publique (par exemple en maîtrisant les participations communautaires pour dégager des marges de manœuvre, en priorisant et en arbitrant les dépenses)
- conforter la gouvernance (par exemple en clarifiant les possibilités de financement par l'EPCI pour orienter les demandes et améliorer la visibilité de l'action locale comme en matière de subventions).

Ce groupe de travail a également défini un protocole d'actions sur deux thématiques majeures :

- dynamiser le projet de développement du territoire
- accompagner les entités fragilisées

Les actions seront définies à partir des critères de gestion issus des analyses rétro et prospectives des communes d'une part, et des données et analyses issues de l'outil d'observatoire fiscal d'autre part.

Il s'agit notamment de se donner des critères communs et partagés pour viser une orthodoxie financière.

Tout comme le schéma de la mutualisation, le pacte de solidarité sera amené à être évalué chaque année.

La version 0 de ce pacte de solidarité sera soumise à l'approbation du prochain conseil communautaire.

## **5- ROB 2019 : LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS (PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS)**

La mise à jour du programme pluriannuel d'investissements (PPI) sur la base des prévisions transmises dans le cadre de la préparation budgétaire 2019 font apparaître un cumul de prévisions sur la période 2017 à 2020 de 110,5 millions d'euros en dépenses et de 16,9 millions d'euros en recettes, soit une moyenne annuelle de 27,6 millions d'euros en dépenses.

Il apparaît que l'objectif de la lettre de cadrage budgétaire diffusée en juin 2018 qui fixait une enveloppe maximale annuelle de 26 millions d'euros est en dépassement de 1,6 million d'euros par an.

Il est rappelé que les analyses prospectives sont élaborées sur la base d'un taux de réalisation de 70% sur l'ensemble des dépenses d'équipement du budget principal. Actuellement, ce taux n'est pas atteint avec un taux constaté entre 50 et 60% selon les années.

Afin de guider les élus et les services dans la priorisation des projets, et de permettre les arbitrages éventuels, une grille d'analyse comportant des critères de priorisation à remplir pour chaque projet a été élaborée.

### Recours à une gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

En 2018, 5 opérations d'investissement sont gérées en AP/CP sur l'ensemble des budgets de Loire Forez agglomération:

Sur le budget principal :

- Deuxième PLH
- PLU intercommunal
- Déploiement du THD (sur périmètre des 45 communes)
- Réhabilitation du bâtiment de l'Orangerie

sur le budget annexe Assainissement :

- Travaux assainissement 2018

Il est rappelé que ce mode de gestion des opérations d'équipement permet d'optimiser la gestion budgétaire en ne nécessitant que l'inscription du besoin de crédits de paiement au budget de l'année et en évitant la gestion de reports de crédits parfois conséquents.

Pour l'année 2019, il est envisagé d'appliquer cette modalité de gestion pour les opérations suivantes :

- PLH à 88 communes
- construction de la nouvelle déchetterie de Savigneux (budget annexe TEOM)

## **6- ROB 2019 : LA DETTE ET LA TRESORERIE**

Le récapitulatif des emprunts par budget au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est le suivant :

Budget	CRD au 01/01/2019	Nombre de prêts	Part taux fixe	Dettes par habitant (pop INSEE) *	Taux moyen endettement (en %)
<b>Budget Principal</b>	<b>32 500 777,23 €</b>	<b>78</b>	<b>99%</b>	<b>292,25 €</b>	<b>2,17%</b>
<i>dont emprunts THD</i>	<i>12 859 524,28 €</i>	<i>6</i>	<i>100%</i>	<i>115,64 €</i>	<i>1,61%</i>
<b>Budget annexe Ordures ménagères</b>	<b>26 136,55 €</b>	<b>1</b>	<b>100%</b>	<b>0,24 €</b>	<b>4,18%</b>
<b>Budget annexe Assainissement</b>	<b>33 099 732,34 €</b>	<b>176</b>	<b>89%</b>	<b>297,64 €</b>	<b>2,43%</b>
<b>Budgets Economie (Ateliers partagés et ZAE)</b>	<b>589 777,59 €</b>	<b>9</b>	<b>53,0%</b>	<b>5,30 €</b>	<b>2,06%</b>
<b>Total pour l'ensemble des budgets</b>	<b>66 190 287,16 €</b>	<b>263</b>		<b>595,20 €</b>	<b>2,62%</b>

\* sur la base de la population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (88 communes) soit 111 207 hab

Il apparaît que le capital restant dû (CRD) s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 66,19 millions d'euros tous budgets confondus pour 263 prêts au total et un taux moyen d'endettement de 2,62%.

Les encours de dette du budget principal mais surtout du budget assainissement ont progressé du fait des transferts des emprunts communaux contractés pour la voirie, l'éclairage public ou l'assainissement.

Il est proposé de réaliser un travail dès 2019 en vue d'optimiser la dette et plus spécifiquement la dette du budget assainissement qui totalise 176 emprunts pour un encours au 1<sup>er</sup> janvier 2019 comparable à l'encours du budget principal.

## **7- ROB 2019 : LES ARBITRAGES BUDGETAIRES 2019**

Comme le rappelle la lettre de cadrage budgétaire 2019 diffusée en juin dernier, la prospective financière consolidée du budget principal doit être construite dans le respect des objectifs suivants :

- **conserver un pourcentage d'épargne brute supérieur à 10%**
- **maintenir une capacité de désendettement inférieure à 7 année**

Du fait de l'harmonisation des compétences, les premières propositions budgétaires 2019 traduisent une volonté globale d'améliorer le service rendu sur l'ensemble des compétences.

Ces propositions nécessitent d'être retravaillées au regard de la soutenabilité budgétaire de la communauté.

Une mesure des impacts des dépenses nouvelles 2018, 2019 et 2020 est en cours, service par service, afin de permettre à l'exécutif de se positionner sur le phasage des actions jugées prioritaires qui devront être inscrites au budget 2019.

Par ailleurs, le niveau de produit fiscal actuel conduit à une évolution en dehors des objectifs fixés dans les prospectives financières (rappelées plus haut).

Une réflexion doit donc être conduite pour repenser l'équilibre dépenses / recettes.

Quelques pistes sont d'ores et déjà identifiées :

- ré-équilibrage du taux de TEOM avec le taux de foncier bâti
- financement des eaux pluviales à transférer au budget principal
- question du financement de la compétence GEMAPI
- travail partenarial avec les communes sur la fiscalité économique ; taxe d'aménagement et foncier bâti.

